

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2011

**Présents** : MM. GALANT J., Bourgmestre, Présidente;  
CAULIER G., HORNY D., EGELS J.P., DESMET-CULQUIN B.; Echevins;  
DURIEUX J., Président du C.P.A.S.

HALLOT J-P., QUINTIN Y., DUBOIS G, POTTIEZ P., MAUROY-MOULIN-STALPAERT P., BREUSE E., SENECAUT M., LEURIDANT G., MULLER L., ROBETTE-DELPUTTE F., VANDERKEL A., DELHAYE-DEBAUQUE I., MORCRETTE C., DECAMPS P.;  
Conseillers;

DELHAYE Michel, Secrétaire Communal.

La Présidente excuse Monsieur PIGEON.

-----

Avant le début de la séance, la Présidente demande au Conseil de respecter 1 minute de silence en mémoire du sapeur pompier de Mons, décédé en intervention.

La Présidente adresse alors ses vœux 2011 à l'Assemblée.

La Présidente précise une correction pour le marché public relatif au curage (ordre du jour du Conseil précédent) : la liste des sociétés à consulter a été approuvée par le Conseil car prévue dans le projet de délibération, mais pas dans l'ordre du jour.

Début de la séance à 19h30.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2010** **- PARTIE PUBLIQUE**

Madame SENECAUT marque son désaccord, sur le libellé de la modification du point 16 du procès-verbal du 30 novembre 2011 demandée par la Présidente, car il y a eu deux votes successifs : le premier sur le changement du mode de passation du marché et le second sur le Cahier spécial des Charges. Madame SENECAUT demande que l'adaptation soit effectuée et intégrée au présent procès-verbal :

Madame SENECAUT, s'étonne que le mode de passation du marché ne soit pas la procédure négociée mais une adjudication publique. Elle demande à la Présidente s'il y a une raison particulière.

La présidente se tourne vers le responsable des Marchés qui s'en explique.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Décide, à l'unanimité, de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Dans la suite, la présidente propose au vote le Cahier spécial des charges.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Décide à l'unanimité d'approuver le Cahier spécial des charges.

Mademoiselle MORCRETTE regrette que ses remarques lors de la séance du

30 novembre 2010 sur les points 16, 17 et 19 n'aient pas été retranscrites bien qu'ayant fait l'objet d'une demande lors de la séance du 21 décembre 2010.

La Présidente rétorque que le procès-verbal est la propriété du Secrétaire, qu'il ne s'agit pas d'un procès-verbal analytique et que de plus le procès-verbal du 30 novembre a été approuvé.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Approuve, par 14 voix pour et 6 abstentions, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2010 – partie publique.

-----

**2. FINANCES – SITUATION DE CAISSE AU 31 DECEMBRE 2010 - INFORMATION**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Arrête la situation de caisse à la date du 31 décembre 2010 au montant 2.911.023,22 euros.

-----

**3. FINANCES – FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ELOI DE JURBISE – BUDGET 2011 - AVIS**

Monsieur EGELS présente le dossier.

Le budget présente un montant de 38.380,56 euros en recettes et en dépenses.  
L'intervention communale à solliciter s'élève à 3.586,93 euros à l'ordinaire et à 2.000,00 euros à l'extraordinaire.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Emet un avis favorable par 18 voix pour et 2 abstentions sur le présent budget.

-----

**4. FINANCES – BUDGET DU C.P.A.S. – EXERCICE 2011 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION**

Introduction et présentation du point par l'Echevin des Finances.

Présentation du budget conformément à l'article 88 de la loi organique des CPAS par le Président.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Arrête, par 14 voix pour et 6 abstentions, le budget du Centre Public de l'Action Sociale des services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2011 aux chiffres suivants :

## Service ordinaire

### *Des recettes*

Exercice propre	4.690.734,00 €
Exercices antérieurs	21.350,00 €
<u>Total exercice propre et exercices antérieurs</u>	4.712.084,30 €
Prélèvements	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4.712.084,30 €</b>

### *Des dépenses*

Exercice propre	4.656.334,30 €
Exercices antérieurs	55.750,00 €
<u>Total exercice propre et exercices antérieurs</u>	4.712.084,30 €
Prélèvements	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4.712.084,30 €</b>

<b>Résultat présumé au 31/12/2011</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------------	---------------

## Service extraordinaire

### *Des recettes*

Exercice propre	457.500,00 €
Exercices antérieurs	146.030,21 €
<u>Total exercice propre et exercices antérieurs</u>	603.530,21 €
Prélèvements	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>603.530,21 €</b>

### *Des dépenses*

Exercice propre	457.500,00 €
Exercices antérieurs	0,00 €
<u>Total exercice propre et exercices antérieurs</u>	457.500,00 €
Prélèvements	146.030,21 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>603.530,21 €</b>

<b>Résultat présumé au 31/12/2011</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------------	---------------

La part communale, au service ordinaire, est arrêtée au montant de 1.287.329,00 €.

-----

## **5. JURIDIQUE – REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA LOCATION ET A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – ADAPTATIONS SUITE A L'INTEGRATION DE LA SALLE DES FETES DE VACRESSE – APPROBATION**

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 novembre 2009 et modifié le 2 février 2010 ;

Vu la signature par Madame la Députée-bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal, ce 17 décembre 2010, d'un acte notarié modifiant les conditions spéciales de l'acte de vente du 28 avril 2004 conclu entre la Commune de Jurbise et l'ASBL « Association des Œuvres paroissiales du Doyenné de Lens, et relatif à la salle des fêtes de Vacresse ;

Attendu que, suite à la passation de l'acte susnommé, la gestion quotidienne de la salle des fêtes de Vacresse relève désormais des compétences de la Commune de Jurbise ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à une adaptation du Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, compte tenu de la nécessité de prévoir les conditions de location et de mise à disposition de la salle de Vacresse ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er. - D'approuver les modifications du Règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales, prévoyant les conditions de location et de mise à disposition de la salle des fêtes de Vacresse.

Article 2. - De soumettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Receveur communal intérimaire.

-----

## **6. JURIDIQUE – COMMISSION ENERGIES RENOUVELABLES – PROPOSITION DE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION – APPROBATION**

Madame SENECAUT questionne la Présidente sur le travail futur de la commission, sur l'appel éventuel à des experts.

La Présidente précise qu'un rapport énergétique a déjà été effectué pour les bâtiments communaux et qu'il pourra dans un premier temps être présenté à la commission et au Conseil.

La Présidente fait remarquer que le point de l'ordre du jour traite du projet de Règlement d'Ordre Intérieur et que la Commission elle-même n'est pas encore installée et qu'il est dès lors prématuré de parler de dossier, de désignation d'experts ... .

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Attendu que la volonté a été exprimée, par certains membres du Conseil communal, de voir se concrétiser la création d'une Commission Energies renouvelables émanant du Conseil communal ;

Attendu que la mise en place d'une telle Commission, plébiscitée par l'ensemble du Conseil communal, nécessite l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur qui en fixerait les différents objectifs potentiels ainsi que le mode d'organisation et de réunion;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur soumis ce jour à l'appréciation et à l'approbation du Conseil communal ;

### **Décide : à l'unanimité**

**Article 1er.** - d'approuver la mise en place d'une Commission Energies renouvelables.

**Article 2.** - d'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur relatif à cette Commission Energies renouvelables.

-----

### **7. MP 2010-45-SG-GU RELATIF A L'ACQUISITION D'ELEMENTS DE PODIUM POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE – PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHE - APPROBATION**

Madame SENECAUT questionne la Présidente sur l'attribution du marché initial et sur les modalités d'avenant au marché.

La Présidente répond aux différentes interrogations.

### **LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures, ainsi que la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 17, § 2, 1° a](#);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 120](#);

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, [notamment l'article 3, § 2](#);

Revu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2010, approuvant la proposition de désignation de la société TOUARTUBE TAT, rue de Ménin 406 à 7700 Mouscron, sur base du rapport d'examen des offres du 17 novembre 2010, et ce [pour le montant d'offre contrôlé de 10.646,76 € hors TVA ou 12.882,58 €, 21% TVA comprise](#);

Attendu que, suite à une présentation de son matériel par l'adjudicataire pressenti, il a été proposé au Collège communal de remplacer les chariots demandés par un deuxième escalier, le recours à des chariots ne s'imposant pas à partir du moment où ces éléments de podium sont destinés à demeurer dans la salle communale J. Galant ;

Attendu que ces modifications n'ont pas eu pour conséquence de modifier le rapport d'examen des offres ni le classement de ces dernières, l'offre de la société TOUARTUBE TAT passant de 10.646,76 € HTVA (12.882,58 € 21% TVA comprise) à 10.599,16 € HTVA (12.824 € 21% TVA comprise) ;

Attendu que l'offre de la société TOUARTUBE proposait également une série d'options ayant pour finalité une sécurisation accrue de la structure, à savoir :

- des assemblages magnétiques entre chaque élément de podium, pour un montant de 1458,60 € HTVA ou 1764,90 € 21% TVA comprise ;
- un revêtement antidérapant, pour un montant de 710,60 € HTVA ou 859,83 € 21% TVA comprise ;

Attendu que certaines des options présentées avaient une finalité davantage esthétique, mais susceptibles d'apporter une plus-value à la structure, à savoir le dégagement des glissières pour la suspension d'une jupe, pour un montant de 299,20 € HTVA ou 362,03 € 21% TVA comprise, montant auquel s'ajouterait le montant de deux jupes de dimensions différentes, pour un montant de 580,00 € HTVA ou 701,80 € 21% TVA comprise ;

Attendu que la sélection de ces options, pour un montant total de 3048,40 € HTVA ou 3688,56 € 21% TVA comprise, nécessiterait la conclusion d'un avenant au marché dont l'approbation relève du Conseil communal ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, articles 762/74451:20100042.2010 (n° de projet 20100042) et 762/74451:20100037.2010 (n° de projet 20100037);

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt ;

**Décide : à l'unanimité**

Article 1er. – La conclusion d'un avenant au marché 2010-45-SG-GU, ayant pour objet « Acquisition d'éléments de podium pour l'Administration communale », pour un montant de 3048,40 € HTVA ou 3688,56 € 21% TVA comprise, est approuvée.

Article 2. – Le paiement se fera suivant les dispositions prévues dans la soumission et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, articles 762/74451:20100042.2010 (n° de projet 20100042) et 762/74451:20100037.2010 (n° de projet 20100037).

Article 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Receveur communal intérimaire.

-----

**8. CULTURE – MISE A DISPOSITION DU LOCAL FACE AU BUREAU DU SERVICE DE LA CULTURE A LA LUDOTHEQUE DE JURBISE (LIGUE DES FAMILLES – LUDOTEKAMI). PERMANENCE CHAQUE SAMEDI DE 10H A 12H. OCCUPATION GRATUITE - RATIFICATION**

Mademoiselle MORCRETTE, regrette qu'une clause de préavis n'ait pas été prévue dans la convention.

La Présidente acquiesce mais fait remarquer que la convention est renouvelable chaque année.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Vu** le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

**Vu** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

**Vu** le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 03.09.2009, et modifié le 2 février 2010 ;

**Attendu** que la Ludothèque de Jurbise (Ligue des Familles – LUDOTEKAMI), représentée par Mme L’HOIR, sise rue du Moustier 19 à 7050 JURBISE, a fait part de son souhait de poursuivre ses activités suite à la perte du local occupé jusqu’alors ; qu’il est proposé de permettre à la Ludothèque de Jurbise d’occuper gratuitement le local situé face au bureau du Service de la Culture et d’y assurer une permanence chaque samedi de 10H00 à 12H00 ;

**Attendu** que la poursuite des activités de la Ludothèque représenterait un intérêt incontestable pour la population jurbisienne, et que cette occupation d’un local communal, selon le rythme convenu, constituerait une valeur ajoutée au Service de la Culture ainsi qu’à la Bibliothèque communale ;

**Attendu** qu’il est proposé de conclure avec la Ludothèque une convention de mise à disposition d’un local communal pour une durée d’un an ;

**Décide : à l’unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De permettre à La Ludothèque de Jurbise (Ligue des Familles – LUDOTEKAMI), représentée par Mme L’HOIR, rue du Moustier 19 à 7050 JURBISE, de poursuivre ses activités en occupant gratuitement le local face au bureau du Service de la Culture, et d’y assurer ainsi une permanence chaque samedi de 10H00 à 12H00.

**Article 2** : De conclure avec ce bénéficiaire une convention de mise à disposition d’un local communal pour une durée d’un an.

**Article 3** : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le receveur communal intérimaire pour disposition.

-----

## **9. CULTURE – DEROGATION AU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA LOCATION ET A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – DANCE BOXING – RATIFICATION**

Pour les points 9 et 10, Madame SENECAUT demande à la Présidente si les demandes sont introduites à titre personnel ou pour le compte d’une A.S.B.L., car dans le premier cas nous ne sommes pas dans les conditions de dérogations prévues par le règlement et dans l’autre cas au vu d’un calcul rapide de la subvention annuelle les A.S.B.L. sont tenues de faire la preuve du dépôt des comptes auprès de la Banque Nationale.

La Présidente signale qu’elle prendra les renseignements et donnera la réponse au prochain conseil.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Vu** le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

**Vu** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

**Vu** le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 03.09.2009, et modifié le 2 février 2010 ;

**Attendu** qu'il est proposé que Monsieur Xavier DUREL, sis rue du Gad Bourgeois 5 à 7950 CHIEVRES, continue à dispenser des cours de DANCE BOXING dans la salle culturelle Jacques GALANT selon les jours et aux horaires suivants :

- tous les lundis de 18h à 19h30 et de 20h à 21h,
- tous les mardis de 18h à 19h30 et de 20h à 21h,
- tous les mercredis de 18h à 19h30,
- tous les jeudis de 18h à 19h30 et de 20h à 21h

et ce, pour un montant forfaitaire de 175 EUR/mois + assurances ;

**Considérant** que cette activité permet à un public diversifié et de tout âge de pouvoir s'adonner à une pratique sportive encadrée, à proximité de leur domicile ;

**Attendu** qu'il est proposé de conclure une convention avec le bénéficiaire pour une durée d'un an ;

**Décide : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : De permettre à :**

- Monsieur Xavier DUREL, rue du Gad Bourgeois 5 à 7950 CHIEVRES, de dispenser des cours de DANCE BOXING dans la salle culturelle Jacques GALANT selon les jours et aux horaires suivants : tous les lundis de 18h à 19h30 et de 20h à 21h, tous les mardis de 18h à 19h30 et de 20h à 21h, tous les mercredis de 18h à 19h30, tous les jeudis de 18h à 19h30 et de 20h à 21h et ce, pour un montant forfaitaire de 175 EUR/mois + assurances.

**Article 2 :** De conclure avec le bénéficiaire une convention de mise à disposition de la salle culturelle Jacques GALANT pour une durée d'un an.

**Article 3 :** De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le receveur communal intérimaire pour disposition.

-----

## **10. CULTURE – DEROGATION AU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A LA LOCATION ET A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – FUNCTIONAL MOVE - RATIFICATION**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Vu** le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

**Vu** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

**Vu** le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 03.09.2009, et modifié le 2 février 2010 ;

**Attendu** qu'il est proposé que Madame Fabienne ROLAND, sise rue d'Erbisoeul 182 à 7050 JURBISE, continue à dispenser des cours de gymnastique pour séniors dans la même salle culturelle tous les mardis de 10H30 à 11H30 et ce, pour un montant forfaitaire de 50EUR/mois + assurances ;

**Considérant** que cette activité permet à un public diversifié et de tout âge de pouvoir s'adonner à une pratique sportive encadrée, à proximité de leur domicile ;

**Attendu** qu'il est proposé de conclure une convention avec la bénéficiaire pour une durée d'un an ;

**Décide : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : De permettre à :**

- Madame Fabienne ROLAND, rue d'Erbisoeul 182 à 7050 JURBISE, de dispenser des cours de gymnastique pour séniors dans la salle culturelle tous les mardis de 10H30 à 11H30 et ce, pour un montant forfaitaire de 50EUR/mois + assurances.

**Article 2 :** De conclure avec la bénéficiaire une convention de mise à disposition de la salle culturelle Jacques GALANT pour une durée d'un an.

**Article 3 :** De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le receveur communal intérimaire pour disposition.

-----

## **11. PROJET DE TERRITOIRE CŒUR DU HAINAUT, CENTRES D'ENERGIE – PRESENTATION DU PROJET PAR L'IDEA**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Assiste à la présentation du projet de territoire Cœur du Hainaut, Centres d'énergies, par l'IDEA.

-----

## **12. QUESTIONS ORALES**

Madame SENECAUT questionne la Présidente sur les raisons qui ont amené le Collège à refuser la demande du PAC d'Erbisoeul de distribuer des invitations aux enfants des écoles pour un spectacle à la « Ferme du Prince ».

La même question est posée pour le PAC de Jurbise dans le cadre de l'insertion dans le Jurbise-info et A4 culturel de la publicité pour le même spectacle.

La Présidente signale à Madame SENECAUT que la réponse à cette question lui sera donnée lors de la prochaine séance.

Madame SENECAUT questionne la Présidente sur la motivation de la demande de passage de M. Olivier CHASTEL dans les classes de 6<sup>ème</sup> primaire des écoles communales.

La présidente précise que cette initiative est demandée par Monsieur CHASTEL dans le cadre de son mandat de Secrétaire d'Etat à la Présidence Belge de l'Union Européenne.

Madame SENECAUT questionne sur la suite donnée par le Collège à la demande de dérogation aux heures d'ouvertures pour le « Conways ».

La Présidente informe que le Collège a émis un avis défavorable sur la demande.

Madame SENECAUT revient sur les activités festives du nouvel l'an dans la Salle Jacques Galant.

La Présidente l'interrompt et signale qu'elle reviendra sur ce point durant le huis-clos.

Madame SENECAUT s'interroge sur les motivations du rendez-vous fixé par la Bourgmestre lors de sa permanence du samedi matin à une candidate gardienne d'enfants malades.

La Présidente rétorque que dans le cadre de la demande d'agrément de l'intéressée par l'ONE, le Bourgmestre est tenu d'émettre un avis et que c'est dans ce cadre que chaque demandeur est reçu par elle.

Mademoiselle MORCLETTE demande à la Présidente si la convention d'occupation des parkings face à la poste est adaptée de Dexia vers Bpost.

La Présidente répond affirmativement.

-----  
**HUIS CLOS**  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.  
-----

**PAR LE CONSEIL,**

Le Secrétaire,

La Présidente,